



**Compte-rendu/Procès-verbal
du Comité Syndical du PETR du Pays d'Auch
jeudi 18 septembre 2025
À 18h00**

A la salle de réunion du centre économique du Garros

Etaient présents : AUTIE Jean-Marc. MELLO Bénédicte. BALAS Max. BONNET Eric. BREIL Roger. RIVIERE François. FANTON Patrick. ORTHOLAN Jean-Jacques. BOURDALLE Annie. DUCOMBS Patrick. SALLES Céline

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel BLAY a donné pouvoir à Jean-Marc AUTIE, Jean-Marc DUPUY à Bénédicte MELLEO

Excusés ou absents : BAYLAC Michel. BIAUTE Philippe. DELIGNIERES Patrick. LAPRÈBENDE Christian, OLIVEIRA SANTOS Rui. PENSIVY Bernard. BARASZ Olivier. LARRIEU Muriel.

Est nommée secrétaire de séance : Annie BOURDALLE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2025

Les délégués du comité syndical approuvent le procès-verbal du 10 mars 2025 qui leur a été préalablement envoyé.

2. Décisions prises par délégation

Conformément à la délibération du comité syndical n°D2020_26 du 07 septembre 2020 qui prévoit la possibilité pour la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'ingénierie et d'études qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et dont le montant est fixé par décret (seuil fixé à 40 000 € HT par la loi 2019-1344 du 12 décembre 2019) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est présenté les décisions suivantes :

DATE	EMETTEUR	OBJET	REFERENCE	MONTANT HT
13/03/2025	CAYROL Arnaud	Pour la prestation d'animation d'un atelier de sensibilisation Energie/Climat « Inventons nos collectivités bas-carbone » (07/04/2025)	Devis n°2025-02 D44	1 300 €
13/03/2025	SARL PERES	Pour des coffrets gastronomiques préparés par la SARL FAMILLE PERES et offerts par le PETR du Pays d'Auch dans le cadre d'une action de promotion du Grand Tour de l'Astarac à Vélo avec le CDT (Comité Départemental du Tourisme (Avril 2025),	Devis n°250104	284,36 €

13/05/2025	ATREAL	Concernant une prestation d'accompagnement dans le cadre d'une fusion de communes : Saint Blancard, Sarcos et Montbardon vers Cap d'Astarac (commune nouvelle) sous OpenADS	Devis n°D25071W04	4 597,50 €
03/09/2025	Kandeel	Concernant une prestation d'accompagnement dans le cadre du programme vélotourisme : créer de nouveaux itinéraires cyclables	Devis du 13/08/2025	22 750 €
03/09/2025	ARTIP Communication	Concernant des flyers « covoiturage3	BC N°205819321	56,50

Les membres du comité syndical prennent acte de ces décisions

1. Service ADS : prestation concernant la commune nouvelle Cap d'Astarac

Lors de la préparation budgétaire, le montant de la prestation concernant le paramétrage du logiciel métier de la commune nouvelle Cap d'Astarac avait été estimé à 3 000€ TTC et validé par la CC Val de Gers lors du comité syndical du 10 mars 2025. Cependant, le devis transmis par la société Atréal s'est élevé à 4500€ TTC. Afin de prendre en compte le surcoût de cette prestation, il est nécessaire de modifier la délibération des contributions ADS 2025 pour la communauté de communes Val de Gers en conséquence.

Les délégués valident à l'unanimité la modification de la contribution ADS 2025 de la CC Val de Gers.

2. Programme LEADER : convention entre la Région, le GAL et les EPCI pour le financement de projets économiques

Les aides économiques accordées par les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent respecter les règles de concurrence, notamment celles du droit de l'Union européenne.

La Région est compétente en matière d'aides aux entreprises selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 aout 2015 et notamment dans le cadre de l'article L1511-2 du CGCT.

Les EPCI, quant à eux, peuvent intervenir à travers l'existence d'un dispositif régional d'une part et la signature d'une convention entre l'EPCI et la Région (uniquement sur l'immobilier d'entreprises) d'autre part.

Par ailleurs, pour financer un projet « privé » dans le cadre du programme LEADER, une contrepartie publique nationale est exigée. (Dispositions du FEADER résultant du règlement UE 2021/2115).

L'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI ne peut s'opérer qu'à travers un dispositif régional la régissant (il est nécessaire de faire référence aux dispositifs régionaux existants ; un dispositif complémentaire plus large a été voté fin 2024 « Maintien et développement de l'activité des entreprises »).

Chaque EPCI du PETR du Pays d'Auch a été sollicité afin de se positionner sur cette convention et chacun a approuvé cette convention tri partite (convention type jointe en Annexe 2).

Elle n'engage pas les EPCI à faire des aides économiques mais à se laisser la possibilité d'intervenir sur des demandes de financement d'entreprises.

Il est précisé que cette convention est valable sur toute la durée de la programmation LEADER (soit fin 2027) mais qu'aucun avenant ne sera possible c'est-à-dire qu'un EPCI n'ayant pas signé la convention en 2025, ne pourra pas intégrer cette démarche en cours de programmation.

Afin de donner la possibilité aux EPCI de financer des projets économiques dans le cadre d'une demande de financement LEADER, les membres du comité syndical ont décidé, convention entre la Région, le GAL du Pays d'Auch et les EPCI.

3. Programme LEADER : Abaissement du montant plafond des aides à 50 000€

Lors de la réunion du GAL du 01/04/2025, la question du plafond maximum de financement LEADER éligible a été abordée. En effet, au vu du nombre de demandes déposées, de l'enveloppe allouée jusqu'à la fin de la programmation (fin 2027), le GAL propose de diminuer le seuil de 100 000€ à 50 000€ de sorte à accompagner plus de projets sur des montants moins importants. L'idée de diminuer le plafond des aides résonne avec l'inquiétude des membres du GAL en lien avec leur possibilité d'attribuer des fonds aux futurs projets qui pourraient être présentés.

Par ailleurs, cette proposition correspond aussi aux pratiques des autres territoires ; la plupart des autres GAL de la région Occitanie étant sur des seuils avoisinants les 50 000 €.

Le PETR du Pays d'Auch, en tant que structure porteuse du GAL LEADER, valide, à l'unanimité, l'abaissement du plafond LEADER à 50 000€ maximum et de modifier les dispositions contractuelles de la convention de mise en œuvre du programme par la formalisation d'un avenant.

4. Programme LEADER : Demande d'aide financière pour l'animation du programme – année 2025

Dans le cadre de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, le PETR bénéficie d'une aide financière pour l'ingénierie à hauteur de 80% du montant total des dépenses éligibles. Conformément aux dispositions de la convention de mise en œuvre, le GAL du Pays d'Auch doit justifier d'au minimum 1,5 ETP à partir du 01/01/2025. Ainsi, trois agents du PETR consacrent de leur temps de travail sur l'animation et la gestion du programme LEADER sur l'année 2025 détaillé ci-après :

- Direction du PETR (412 heures variables réparties sur l'année 2025 pour palier au changement d'agent mais aussi pour accompagner la prise de poste de la chargée de mission LEADER)
- Chargé de mission mobilité et transition sur l'animation thématique de la stratégie LEADER (50% du temps de travail entre le 01/06/2025 et le 31/12/2025)
- Chargée de mission LEADER (entre le 14/01/2025 et le 31/12/2025) à 100%.

Les dépenses d'animation et gestion LEADER sont calculées sur la base de coûts simplifiés avec des coûts horaires définis au niveau régional et l'application de taux forfaitaires pour les coûts indirects (frais de déplacements et coûts indirects).

Pour ces dépenses, il est proposé de valider le plan de financement définitif suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montants (€)		Montants (€)
Dépenses de rémunération (coût horaire forfaitaire : 31,80€)	77 159,52	Financements publics sollicités	
Coût indirects (taux forfaitaire, 15%)	11 573,93	Programme LEADER (80%)	74 073,13
Frais de déplacements (taux forfaitaire, 5%)	3 857,98	Autofinancement du PETR du Pays d'Auch (20%)	18 518,29
TOTAL	92 591,42	TOTAL	92 591,42

Les délégués du comité syndical approuvent à l'unanimité, le plan de financement et le programme LEADER 2025 et chargent la Présidente de signer tous les documents.

5. Ressources Humaines : Régime indemnitaire – mise en commun des cadres d'emplois

Le PETR a mis en place le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération en 2017 et en 2018.

Afin de clarifier et simplifier les pratiques RH pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, il convient de mettre en commun tous les cadres d'emplois et les modalités de mise en place du RIFSEEP dans une seule délibération selon la proposition suivante :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- Une indemnitaire principale : **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le **complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Conformément au principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique territoire, le montant maximal de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour ce qui concerne les agents du syndicat mixte, chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti, au vu de critères professionnels, en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR LE GROUPE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

S2LO

ID : 032-200051480-20250918-PV20251809-AU

1 - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			IFSE Maximum	Rappel du plafond à l'Etat (Agents non logés)
Attachés territoriaux	A 1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : ➢ Management stratégique – Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➢ Polyvalence de l'expertise ➢ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)	36 210	36 210
	A 2	Directeurs transversaux : ➢ Management transversal de plusieurs services ➢ Expertise pluridisciplinaire ➢ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité	32 130	32 130
	A 3	Chefs de service : ➢ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➢ Expertise technique dans un domaine de compétences ➢ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	25 500	25 500
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : ➢ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception pour animation de projets complexes sans encadrement ➢ Expertise technique dans un domaine de compétences ➢ Relations aux élus, aux partenaires	20 400	20 400
Techniciens territoriaux	B1	Chefs de service : ➢ Management opérationnel d'un service (projets/agents) – Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence ➢ Relation aux élus, aux partenaires	19 660	19 660
	B2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoint au chef de service ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : ➢ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence ➢ Relations aux partenaires et aux administrés	18 580	18 580
	B3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : ➢ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques Relations aux partenaires, aux administrés	17 500	17 500
Rédacteurs territoriaux	B 1	Chefs de service : ➢ Management opérationnel d'un service (projets/agents) – Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence ➢ Relation aux élus, aux partenaires	17 480	17 480
	B 2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoint au chef de service ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : ➢ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence ➢ Relations aux partenaires et aux administrés	16 015	16 015
	B 3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : ➢ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➢ Relations aux partenaires, aux administrés	14 650	14 650
Adjoints administratif territoriaux	C 1	Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail : ➢ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-gents) ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➢ Relation aux partenaires et/ou aux administrés	11 340	11 340
Adjoints technique territoriaux	C 2	Autres fonctions : ➢ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➢ Relations aux administrés – Exposition physique	10 800	10 800

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum	Rappel du plafond à l'Etat
Attachés territoriaux	A1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : ➢ Management stratégique – Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➢ Polyvalence de l'expertise ➢ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)	6 390	6 390
	A 2	Directeurs transversaux : ➢ Management transversal de plusieurs services ➢ Expertise pluridisciplinaire ➢ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité	5 670	5 670
	A 3	Chefs de service : ➢ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➢ Expertise technique dans un domaine de compétences ➢ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	4 500	4 500
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : ➢ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception pour animation de projets complexes sans encadrement ➢ Expertise technique dans un domaine de compétences ➢ Relations aux élus, aux partenaires	3 600	3 600

Techniciens territoriaux	B1	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Management opérationnel d'un service (projets/agents) – Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence <p>Relation aux élus, aux partenaires</p>		
	B2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence ➢ Relations aux partenaires et aux administrés 	2 535	2 535
	B3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➢ Relations aux partenaires, aux administrés 	2 385	2 385
Rédacteurs territoriaux	B 1	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Management opérationnel d'un service (projets/agents) – Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence ➢ Relation aux élus, aux partenaires 	2 380	2 380
	B 2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➢ Expertise technique dans un domaine de compétence ➢ Relations aux partenaires et aux administrés 	2 185	2 185
	B 3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➢ Relations aux partenaires, aux administrés 	1 995	1 995
Adjoints administratifs territoriaux	C 1	Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-gents) ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➢ Relation aux partenaires et/ou aux administrés 	1 260	1 260
Adjoints techniques territoriaux	C 2	Autres fonctions : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets ➢ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➢ Relations aux administrés – Exposition physique 	1 200	1 200

Les membres du comité syndical, décident à l'unanimité, d'approuver cette proposition de modalités de mise en place du RIFSEEP pour les agents du PETR du Pays d'Auch.

6. Ressources Humaines : Autorisation Spéciale d'Absence : Mise à jour règlementaire

La Présidente indique que dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, une mise à plat des décisions en matière de Ressources Humaines était nécessaire. Ainsi, concernant les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), il s'agit d'effectuer une mise à jour règlementaire mais aussi de prendre en compte de nouveaux événements donnant lieu à une demande d'autorisations d'absence en rappelant que les ASA ne sont, pour la plupart, pas de droit mais soumises à autorisation préalable du supérieur hiérarchique.

Les membres du comité syndical, approuvent, à l'unanimité, la mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absence appliquées aux agents du PETR du Pays d'Auch.

7. Ressources Humaines : Adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers

Suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion (CDG), il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du PETR à ce pôle au 1^{er} janvier 2026.

Désormais, le CDG du Gers propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Ce forfait de 100 euros est proratisé selon la quotité horaire des agents intercommunaux/pluri communaux au sein de la collectivité. Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

Les délégués du comité syndical, décident à la majorité (1 abstention), de renouveler l'adhésion pour l'année 2026 au pôle Bien Vivre au Travail, adoptent les termes de la convention proposée et autorisent la Présidente à signer la convention d'adhésion.

8. Ressources Humaines : Présentations des Lignes Directrices de Gestion

De par la loi du 6 aout 2019, le PETR du Pays d'Auch a obligation d'établir les Lignes Directrices de Gestion (LDG). Elles ont pour objectif de définir les grandes orientations du syndicat mixte du PETR du Pays d'Auch en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Elles reprennent, entre autres, les missions principales de chaque agent de la structure mais aussi les différentes décisions prises par le syndicat mixte concernant la gestion des ressources humaines et la stratégie envisagée pour les années à venir.

La Présidente rappelle la procédure à suivre en indiquant que le CST du CDG 32 était saisi pour avis puis qu'un arrêté validerait des LDG par la suite.

Les délégués prennent acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion du PETR du Pays d'Auch applicables à tous les agents.

9. Demande de subvention du Groupement Social pour les agents du PETR – année 2026

Depuis 2018, le PETR du Pays d'Auch verse une subvention à l'association du Groupement Social pour les agents du PETR dont le principal objet est de créer et d'entretenir un lien social, de la cohésion et de la convivialité entre les adhérents par l'organisation de loisirs et d'actions sociales. L'association permet aussi une tarification avantageuse auprès de certains partenaires locaux.

L'association sollicite une subvention du PETR de 95 euros par agent affilié (3 agents en 2025), soit 285 € pour l'année 2026.

Les membres du comité syndical approuvent, à l'unanimité, la subvention au Groupement Social de 285€ pour l'année 2026.

10. Convention de partenariat avec le syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac : contribution au titre des missions économiques

Dans le cadre du renouvellement d'un contrat d'animation thématique au sein du PETR et suite à une sollicitation de la part du syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, une aide en moyen humain est apportée par le PETR au syndicat mixte.

Selon les conditions de l'article 7 des statuts du PETR : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services, le PETR peut, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services.

Ainsi, ne pouvant pas statutairement réaliser de convention de mise à disposition de personnel, il est proposé d'établir une convention de services pour clarifier ces contributions au titre de la mise à disposition de François Bedoussac sur la thématique économique : développement de la marque « valeur parc » et soutien aux filières agricoles auprès du syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac.

Il est proposé que le montant de cette contribution (correspondant à 10% du temps de travail sur une période du 01/10/25 au 31/05/26) soit de 3590€.

Les délégués du PETR valident la réalisation d'une prestation de services auprès du syndicat mixte de projet de PNR de l'Astarac pour un montant de 3590€ et approuvent la convention de prestation de services proposée.

11. QUESTIONS DIVERSES

Les sujets suivants sont traités pour information :

- Appel à projet Vélotourisme : mise en œuvre

Le PETR est lauréat de l'appel à projet Vélotourisme lancé par l'ADEME en 2025. Cette mission de 18 mois a débuté par la réunion du COTECH le 04/09 qui a validé la méthodologie proposée. Le montant total de la prestation du cabinet externe qui accompagne ce projet est de 27 300€ et est financé à hauteur de 70% par l'ADEME (19 110€). Il s'agit d'engager une concertation sur la mise en place d'itinéraires sécurisés afin d'encourager la pratique du vélotourisme. Le travail mené notamment avec les partenaires gestionnaires de voirie consistera à expérimenter l'emploi des voiries à très faible trafic pour proposer un maillage cyclable à destination des mobilités touristiques et du quotidien et par la même occasion repenser les usages des infrastructures à faible trafic.

- Conférences des Maires le 16 octobre 2025 sur la thématique des mobilités.

L'objectif sera de faire un portrait de la ruralité en 2025 (intervention de Thibault Renaudin Maire de Termes-d'Armagnac et Président d'Insite qui viendra nous présenter les résultats de la grande enquête « Paroles de campagne. Réalités et imaginaires de la ruralité française » et fera un focus sur la question des mobilités) puis de recentrer le débat et de sensibiliser les élu.e.s aux enjeux liés à la mobilité sur notre territoire et à plus grande échelle (département, région).

- Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat : projets liés à l'adaptation au changement climatique à faire remonter aux services de l'Etat.

Dans la continuité de la mise en œuvre du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat, le PETR du Pays d'Auch poursuit en 2025 un travail de recensement des actions dont l'objectif prioritaire est l'adaptation au changement climatique. Suite à la réunion du Comité Local de Cohésion Territorial organisé par la Préfecture du Gers, les PETR ont été sollicités afin de faire remonter les projets qui seront menés en 2026 et qui répondent aux enjeux liés à l'adaptation. En effet, suite à l'amplification des phénomènes climatiques subis sur notre territoire et dans un contexte budgétaire très contraint, les projets (publics ou privés) répondant à cet objectif seront priorisés pour obtenir un financement au regard des critères d'attribution des aides de l'Etat (DETR, DSIL, Fond Vert). Les projets identifiés devront être transmis aux services de la DDT et de la Préfecture pour le mois d'octobre 2025.

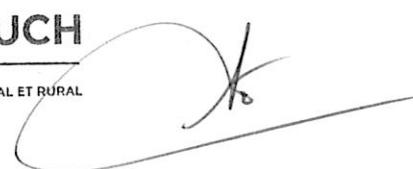
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance



Annie BOURDALLE

La Présidente

Céline SALLES